



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 100-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU MOULIN

Arrêté n°2026-047A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 5 mai 2026 de la **SARL JB ALMANDOZ**, représentée par Monsieur Evariste ALMANDOZ, sise zone artisanale du Sescas 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réfection d'une toiture, la circulation et le stationnement seront **interdits** devant le 10 rue du Moulin. Les moyens de signalisation seront mis en place par la **SARL JB ALMANDOZ**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 1^{er} juin 2026 à 09 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 30 juin 2026 à 13 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies tous les jours à partir de 13 h 00 jusqu'au lendemain matin 09 h 00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et la **SARL JB ALMANDOZ** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 15 mai 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 18/05/2026
Notifié à l'intéressé le 18/05/2026

